

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

PROCES VERBAL 1^{ère} ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date de réunion : le 25 octobre 2007

Date de convocation : le 10 octobre 2007

QUORUM-ELECTIONS DES ORGANES DU SYNDICAT MIXTE - DECISIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

L'an deux mil sept, le vingt cinq octobre à dix huit heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Général de la Gironde sis Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux Cedex, sur invitation de Monsieur Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général.

Etaient présents :

- **Délégués du Conseil Général :**

Mme Anne-Marie KEISER (titulaire), Mr Alain DAVID (suppléant), Mr Christian GAUBERT (titulaire), Mr Serge LAMAISON (titulaire), Mr Henri LAURENT (titulaire), Mr Vincent LIMINIANA (suppléant), Mr Philippe PLISSON (titulaire), Mr Alain RENARD (titulaire), Mr Jean TOUZEAU (titulaire), Mr Guy TRUPIN (titulaire)

Présents : 10

Votants : 8

Absents : 2

- **Membres associés :**

Mr Thierry GELLÉ (titulaire - Communauté Urbaine de Bordeaux)

Présents : 1

Absents : 1

Votants : 0

Excusé : 0

- **Délégués des communautés de communes :**

Mr Raymond RODRIGUEZ (titulaire - Bourg/Gironde), Mr Bernard BOURNAZEAU (titulaire - l'Estuaire), Mrs Daniel LONGO et Félix SCARZELLO (titulaire et suppléant - Saint-Savin), Mme Pâquerette PEYRIDIEUX (suppléante - Coutras), Mr Jean-Luc LAMAISON (titulaire - Entre-deux-Mers Ouest), Mr Kléber AUDINET (suppléant - Guîtres), Mr Bernard LAURET (titulaire - St-Emilion), Mrs Jacques ROY et Michel MILLAIRE (titulaire et suppléant - Libournais),

Mr Didier GINESTAL (suppléant - Sud Libournais), Mr Alain PARMENTIER (titulaire - Pays Foyen), Mr Antoine GARANTO (suppléant - Fronsadais), Mr Bernard ROUSSET (suppléant - Castillon/Pujols), Mme Caroline MAS (titulaire - Lussacais), Mrs François FALGUEYRET et François RAYNAUD (titulaire et suppléant - Branne), Mr Daniel MILLIET (titulaire - Pointe du Médoc), Mr Yves LECAUDEY (titulaire - Médullienne), Mr Cimbron SEGUNDO (titulaire - Cœur Médoc), Mr Patrick MEIFFREN (suppléant - Lacs Médocains), Mr Bruno LAFON (titulaire - Coban), Mr Didier BAILLER (titulaire - Val de l'Éyre), Mr Bernard LE GOREC (titulaire - Créonnais), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS (titulaire - Targon), Mrs Guy MASSÉ et LEAL (titulaire et suppléant - Vallon de l'Artolie), Mrs Thierry GENETAY et Philippe VIGIER (titulaire et suppléant - Côteaux Bordelais), Mr José GARCIA (titulaire - Portes-entre-Deux Mers), Mr Jacques MAYOUX (suppléant - Saint-Loubès), Mr Pierre-Didier LAMOUREUX (titulaire - Sauveterre de Guyenne), Mr Philippe BOISSONNEAU (titulaire - Réolais), Mr Claude COMIN (titulaire - Pellegrue), Mr Bernard DUSSAUT (titulaire, Monségurais), Mrs Laurent BELLOC et Olivier DUBERNET (titulaire et suppléant - Bazadais), Mr Georges BERNARD (titulaire - Captieux-Grignols), Mr Jean BUNGERT (titulaire - Villandraut), Mr LEMIRE (titulaire - Montesquieu), Mrs Francis DUSSILLOLS et Patrick REGNIER (titulaire et suppléant - Côteaux Macariens), Mr Anacleo ALFONSO (titulaire - Langon), Mr Michel GARAT (titulaire - Podensac), Mrs Jean-Louis SAUMON et Daniel HOCHART (titulaire et suppléant - Auros).

Présents : 46 (titulaires et suppléants)

Absents : 36

Votants : 31

Excusés : 4

Sous la présidence du Délégué Syndical Monsieur Guy TRUPIN, doyen d'âge Monsieur Thierry GENETAY Secrétaire de séance, benjamin d'âge, également Délégué Syndical.

Le Président de séance constatant que le quorum était atteint ouvre la séance.

1-Election du bureau syndical

Vu l'article 9.1 des statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Sont élus, les Délégués Syndicaux présents, membres du bureau syndical :

Composition du Bureau

- Mme Anne-Marie KEISER
- Mr Henri LAURENT
- Mr Alain RENARD
- Mr Bernard LAURET
- Mr Anacleo ALFONSO.

2- Election du Président

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Guy TRUPIN,

Vu l'article 8.1 des statuts du syndicat mixte, le comité syndical,

Est élue, Présidente du Syndicat Mixte : **Madame Anne-Marie KEISER.**

Monsieur Guy TRUPIN, doyen d'âge procède à l'installation de Madame Anne-Marie KEISER, qui prend ses fonctions.

3- Election des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} vice-Présidents et du Secrétaire

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER, Présidente du syndicat mixte

Vu l'article 9.1 des statuts du syndicat mixte Gironde Numérique :

Sont élus :

- Mr Henri LAURENT - 1^{er} Vice-Président
- Mr Alain RENARD - 2^{ème} Vice-Président
- Mr Bernard LAURET - 3^{ème} Vice-Président
- Mr Anacléo ALFONSO - Secrétaire.

Madame Anne-Marie KEISER, Présidente du Syndicat Mixte procède à l'installation des membres du Bureau et poursuit l'ordre du jour.

4- Règlement intérieur

Afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte selon les règles générales d'administration des syndicats mixtes et le Code Général des Collectivités territoriales, la Présidente élue propose au comité syndical de délibérer sur le projet de règlement intérieur.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres présents.

5-Commission d'appel d'offres (CAO)

Afin de préparer la consultation sur le lancement d'un contrat de partenariat et gérer l'ensemble des marchés que devra passer le syndicat, y compris pour la création d'un réseau haut débit, la Présidente Madame Anne-Marie KEISER, propose la constitution d'une commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis telle que l'exige notamment l'article 22 du code des marchés publics.

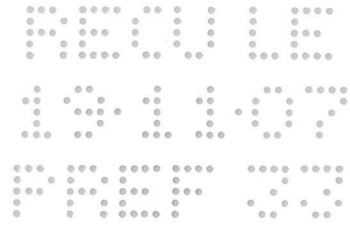
Sont élus :

Composition de la commission

- Présidente : Mme Anne-Marie KEISER (titulaire)
- Mr Christian GAUBERT (suppléant)
- Mr Henri LAURENT (titulaire)
- Mr Serge LAMAISON (suppléant)
- Mr Alain RENARD (titulaire)
- Mr Philippe PLISSON (suppléant)
- Mr Jean TOUZEAU (titulaire)
- Mr Guy TRUPIN (suppléant)
- Mr Bernard LAURET (titulaire)
- Mme Caroline MAS (suppléante)
- Mr Yves LECAUDEY (titulaire)
- Mr Anacléo ALFONSO (suppléant)

6- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Afin d'associer les associations d'utilisateurs du secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication aux décisions de création et de gestion d'un réseau haut débit, la Présidente Madame KEISER propose de créer cette commission, pour répondre à une exigence démocratique.



Sont élus :

Composition de la commission :

- Président : Mme Anne-Marie KEISER (titulaire)
- Mr Christian GAUBERT (suppléant)
- Mr Henri LAURENT (titulaire)
- Mr Serge LAMAISON (suppléant)
- Mr Alain RENARD (titulaire)
- Mr Philippe PLISSON (suppléant)
- Mr Jean TOUZEAU (titulaire)
- Mr Guy TRUPIN (suppléant)
- Mr Bernard LAURET (titulaire)
- Mme Caroline MAS (suppléante)
- Mr Yves LECAUDEY (titulaire)
- Mr Anacléo ALFONSO (suppléant)

La Présidente propose au comité syndical l'autorisation de nommer ultérieurement dans cette commission un ou plusieurs représentants d'associations d'utilisateurs spécialisés dans les technologies de la communication.

La proposition est adoptée.

7- Délibération budgétaire Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Dans la perspective des travaux d'investissement pour la création du réseau haut débit, la Présidente soumet au vote le projet de délibération pour mettre en place le principe de l'autorisation pluriannuelle AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) autorisée par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales.

La proposition est adoptée.

8- Débat d'orientation budgétaire 2007

Conformément à la loi, la Présidente Mme Anne-Marie KEISER, met au débat le débat d'orientation budgétaire 2007 en indiquant que nous sommes presque en fin d'exercice; que le syndicat doit faire face aux premières dépenses nécessaires pour fonctionner (dépenses estimées à 18.173 euros TTC); qu'il sera fait un appel à contribution aux membres adhérents pour le dernier trimestre à courir.

Les orientations budgétaires sont adoptées.

9- Budget primitif 2007

La Présidente Madame KEISER expose qu'un budget doit être voté pour autoriser les premières dépenses et les premières recettes nécessaires au démarrage du syndicat mixte. Les dépenses sont nécessaires aux marchés d'études du haut débit, aucun frais de personnel n'est engagé pour l'exercice 2007, le Conseil Général prenant en charge de tels frais.

Elle demande l'autorisation de lancer un appel à contribution et de passer les conventions à cette fin au près des membres.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de budget primitif 2007 est adopté.

REOUVE

10- Questions diverses : Affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

La Présidente expose que, conformément à la loi, un comité mixte paritaire devra être consulté sur la création d'emplois et sur le lancement d'un contrat de partenariat. Il y a donc lieu de s'affilier au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour remplir ces formalités. Elle demande l'autorisation de passer les conventions nécessaires avec le centre de gestion.

La proposition est adoptée.

La séance est levée à 21 heures.

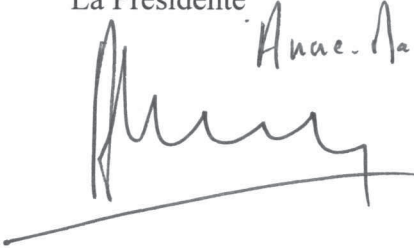
Nombre de membres en exercice .. 40
Nombre de membres présents 57
Nombre de suffrages exprimés 39

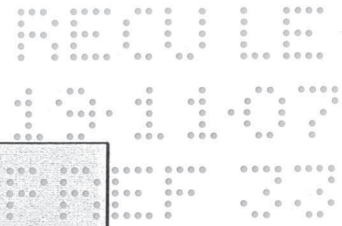
VOTES : Pour 39
 Contre..... 0
 Abstentions.. 0

Fait et délivré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Bordeaux, le 25 octobre 2007.

La Présidente

 Anne-Marie KEISER



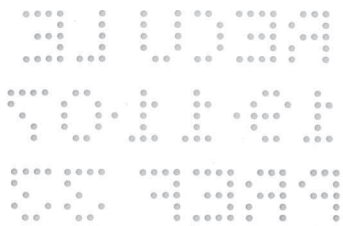
COMITE SYNDICAL
REUNION DU 25 octobre 2007
Date de la convocation : 10 octobre 2007

Sous la présidence de Nannan GUY TRUPIN

Présents :

Excusés :

DELIBERATION N° 2007-02.
ELECTION DU PRESIDENT



ELECTION DU PRESIDENT

Il est nécessaire de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte.

Les statuts du Syndicat Mixte, plus particulièrement l'article 8.1 prévoit que le Comité Syndical est présidé par un Président dont le mandat obéit au principe de la présidence tournante sur trois ans renouvelables.

Conformément au règlement intérieur, l'élection devra se faire suivant le mode de scrutin suivant : élection à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour le cas échéant ; en cas d'égalité des voix, l'élection sera acquise au bénéfice de l'âge.

Je vous demande de bien vouloir procéder à cette élection, sous la présidence de notre doyen d'âge.



Les candidatures exprimées étant celles de Mme Marie KEISER Comité syndical procède au vote dont les résultats sont les suivants :



- pour : Unanimité
- abstention : 0
- contre : 0

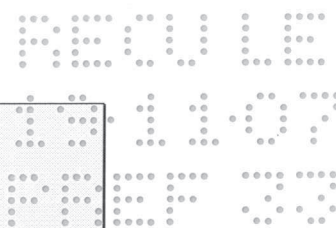
Madame ou Monsieur Mme Marie KEISER est élu(e) Président(e) du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Fait et délibéré à Bordeaux, le 25 OCT. 2007

Le Président

M. GUY TAUPIN


Le secrétaire
M. OENITAY




COMITE SYNDICAL

REUNION DU 25 octobre 2007

Date de la convocation : 10 octobre
2007.....

Sous la présidence de Monsieur Guy TRUPIN, Doyen d'âge
Assisté par Monsieur Thierry GENETAY Secrétaire de séance

Présents :

Excusés :

DELIBERATION N° 2007-01.
DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE

DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE



L'an deux mil sept le 25 octobre à 18h30, le Comité syndical réuni en première assemblée constitutive ;
Monsieur Guy TRUPIN Doyen d'âge, assisté par Monsieur Thierry Genetay Secrétaire de séance, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE, ayant été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007, conformément à l'article 9.1 des statuts, après élection régulière, il y a lieu d'arrêter au vu des résultats, la composition du Bureau, comme suit :

Composition du Bureau :

Sont élus, à membres présents :

- M^{me}... Anne Marie KEISER
- M... Henri LAURENT
- M... Alain RENARD
- M... Richard LAURET
- M... Anacleto ALFONSO

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE le 25 OCT. 2007

Pour expédition conforme
Le(a) Président(e)
Le Secrétaire de séance

SYNDICAT MIXTE GIRONDE
NUMÉRIQUE

Procès-verbal de QUORUM

Date de séance le 25 octobre 2007

Date de convocation le 10 octobre 2007

Objet: Assemblée constitutive du Syndicat Mixte

sous la présidence de GUY TROPIW
Moyen d'Age

Secrétaire de séance M. Thierry GONNETAY

Le Président de séance rappelle que
le quorum est atteint

Présents



Absents

Excusés

Fait à Bordeaux le

25 OCT. 2007

Le Président

Del

REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre I - De l'installation du Comité Syndical et du Bureau

Article 1^{er} – Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués désignés par les membres ayant adhéré aux statuts constitutifs du syndicat mixte, dont la création a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007.

Article 2 – Election du Président

A l'ouverture de la réunion d'installation, le Comité syndical, réuni sous la présidence du Doyen d'Age, le plus jeune membre faisant fonction de Secrétaire, élit son Bureau composé de 5 membres et son Président au sein du Bureau. Aucun débat autre que celui relatif à cette élection ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge. Le Bureau est désigné pour une durée de trois ans et exerce ses fonctions jusqu'à la réunion du Comité syndical procédant à son renouvellement. Les membres du Bureau peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Article 3

L'élection du Président et des membres du Bureau ne peut se dérouler que si la majorité absolue des délégués est présente. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum. Il est d'abord procédé à l'élection du Bureau, au scrutin de liste et secret. La majorité absolue des membres du Comité syndical est requise. Si pour quelque raison que ce soit, il y a lieu d'élire un nouveau Président en cours de mandat, tous les membres du Bureau sont également soumis à nouvelle désignation.

Chapitre II - De la répartition des sièges et des voix des membres

Article 4 - Sièges et voix des groupements de communes

Chaque communauté de communes et d'agglomération est représentée au comité syndical par un délégué titulaire ou un délégué suppléant choisi par ces communautés. Est annexé au présent règlement la répartition des sièges et des voix des membres du syndicat mixte.

Les communautés concernées disposent chacune d'une voix.

Article 5- Sièges et voix du Conseil Général

Le Département de la Gironde est majoritaire en droits de vote au Comité syndical. Cette majorité est exprimée par le nombre total des voix des membres hors Conseil Général plus une. A chaque nouvelle adhésion, une voix est ajoutée aux voix du Conseil Général et, en cas de retrait d'un membre, il est retranché au Conseil Général une voix.

Le Conseil Général dispose de huit sièges, chacun de ses délégués détenant six voix. Ce nombre de voix évoluera en conséquence de nouvelles adhésions ou de retraits de membres.

Chapitre III - Des organes du Syndicat Mixte

Article 6 - Siège

Le siège est fixé dans les locaux de l'Hôtel du Département de la Gironde. Il pourra être modifié par délibération du Comité syndical.

Article 7 - Du Comité Syndical

1. Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires syndicales. Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions au Bureau à l'exclusion de celles dont l'article 7.3 du statut constitutif lui réserve une compétence exclusive.
2. Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président ou à la demande absolue de ses membres, au moins trois fois par an. A la demande du représentant de l'Etat dans le département, le Président convoque le Comité syndical dans un délai de 30 jours ou dans un délai beaucoup plus bref que lui indique le préfet.

Article 8 - Du Bureau

1. Le Bureau délibère sur toutes les affaires qui lui sont déléguées par le Comité syndical ainsi que sur celles dont la compétence lui est expressément attribuée par les statuts. Il est convoqué par le Président au moins trois fois par an.
2. Le Bureau a compétence pour :
 - Autoriser le Président à passer des contrats pour les marchés de travaux et pour les marchés de fourniture et de prestations de services dans les conditions du code des marchés publics.
 - Décider le lancement des consultations publiques, appels à candidature et appels d'offres, arrêter tout cahier des charges en conformité avec les décisions du comité syndical.
 - Contrôler l'activité des partenaires à tout contrat de partenariat conclu avec le syndicat.
 - Négocier avec tout partenaire les évolutions ou modifications de contrats, instruire les demandes d'avenants aux conventions relatives aux réseaux de communications électroniques.
3. Le Secrétaire assure l'intérim du Président en cas d'empêchement de ce dernier. Il tient à jour les registres du syndicat et rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau et du Comité syndical.

Article 9 - Du Président

1. Le Président est l'exécutif du syndicat mixte pour l'ensemble des compétences qui lui sont dévolues par ses membres. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical, convoque et préside toutes les réunions du Comité, du Bureau ou des Commissions. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité syndical, il prépare le budget. Il nomme aux différents emplois, représente le syndicat mixte en justice et, plus généralement dans tous les actes de la vie civile. Au nom du syndicat, il passe tout contrat pour les marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services dans les conditions applicables à la commande publique. Il passe, conclut et signe tout contrat de partenariat de droit public.
2. Le Président convoque le Comité Syndical et le Bureau. Il fixe l'ordre du jour. Il communique aux membres du Bureau les rapports relatifs aux projets de délibérations préparés dans les commissions.

Article 10 - Des Commissions

1. *De la Commission d'Appel d'offres (CAO).* Le Comité syndical élit une commission d'appels d'offres composée, en plus du Président du Syndicat Mixte, de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, dans les conditions prévues, soit par l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, soit par l'article 22-I-5° du Code des Marchés Publics. Cette commission a compétence pour statuer sur la passation de tout marché ou de tout contrat de partenariat de droit public conclu avec le syndicat mixte. Ses membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.
2. *Des autres commissions permanentes.* Le Président du Comité syndical forme les commissions suivantes dont il désigne les membres et dont il est le Président de droit: *Commission du Service Public Local, Affaires Générales et Finances, Développement des Usages et Services Internet, Infrastructures et Télécommunications, Communication.* Le Président charge ces commissions d'étudier les questions évoquées par le Comité syndical ou par le Bureau. Les commissions désignent un vice-Président et un rapporteur.
3. *Des commissions ad hoc.* Le Président du Comité syndical forme toute commission spéciale dont la formation est exigée par les lois et règlements en vigueur notamment pour les besoins d'informations des usagers ou des habitants. Il convoque une commission consultative des services publics locaux dont il définit la composition pour l'informer de tout contrat conclu avec un partenaire ou de tout recours à une délégation de service public.

Chapitre IV - Du travail du Comité Syndical

Article 11 - De la convocation du Comité syndical

Toute convocation est faite par le Président et adressée par écrit ou par courriel, à domicile ou tout lieu indiqués par eux, aux membres du Comité syndical avec l'ordre du jour et les rapports afférents au moins 15 jours avant la réunion du comité syndical. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Comité ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue des délégués est présente. Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de 30 jours et le comité syndical délibère alors valablement quelque soit le nombre de délégués présents. Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf cas de modification des statuts et retraits des membres, cette majorité étant les trois quarts des suffrages exprimés.

Article 12 - De la tenue des réunions du Comité Syndical

1. La réunion est présidée par le Président ou par celui qui le remplace. Durant les séances où le compte administratif du Président est débattu, le président quitte la séance durant le vote de celui-ci. Le doyen d'âge assure le vote du compte administratif.
2. Le Président vérifie le quorum à l'ouverture de la séance. Dans le cas où les délégués syndicaux se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.
3. Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire, le déroulement des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances. Il assure la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 13 - De la discussion des affaires

1. De la Prise de parole. La parole est accordée par le Président suivant l'ordre des inscriptions et des demandes. Toutefois, l'auteur et le rapporteur d'une proposition sont entendus quand ils le désirent. L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à l'Assemblée. Le Président accorde toujours la parole en cas de réclamations sur l'ordre du jour, de priorité ou de faits personnels. Il l'accorde aussi en cas de rappel au règlement : mais il ne la donne ni pour rappeler la question, ni pour parler, soit pendant une procédure de vote commencée, soit entre deux épreuves du même vote. Le Président met aux voix les propositions. Il juge conjointement avec le Secrétaire, les épreuves de vote et il en proclame les résultats.
2. Des amendements. Tout conseiller syndical peut proposer un amendement aux rapports soumis au Comité syndical. Ces amendements doivent être rédigés par écrit, signés, adressés au Président ou déposés sur le Bureau au début de chaque réunion. Le Président appelle l'auteur d'un amendement à le développer et le Comité syndical décide si l'amendement doit être immédiatement mis en délibéré ou renvoyé à la Commission concernée. Ces décisions sont prises à main levée, sans débat; en cas de partage des voix, le renvoi n'est pas ordonné. Les amendements sont mis aux voix avant la question principale. Ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération, sont soumis aux votes avant les autres; s'il y a doute, le Comité est consulté sur la question de priorité.
3. Des questions diverses, en tant que l'ordre du jour y ouvre droit, ne pourront être évoquées que lorsque le reste de l'ordre du jour de la séance sera épuisé.

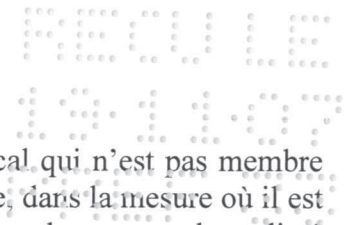
Article 14 - Des votes

1. Un conseiller syndical empêché d'assister à une réunion est remplacé par son suppléant.
2. Le Comité vote sur les questions soumises à ses délibérations, de trois manières : à main levée, au scrutin public et secret et au scrutin secret. Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président et le Secrétaire de séance qui compte au besoin le nombre de votants pour et contre. Il est toujours voté à main levée sur les demandes d'ordre du jour, de rappel au règlement, de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence, etc.
3. Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes :
 - Chaque conseiller a un bulletin de vote. Il est présenté à chaque membre de l'Assemblée une urne dans laquelle le votant dépose le bulletin dont il veut faire usage avec la mention de son acceptation ou de son refus et de son nom.
 - Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire au décompte, l'arrête et le remet au Président, qui proclame le résultat.

Chapitre V - Du travail du Bureau

Article 15 - Des convocations

Le Bureau est convoqué par son Président au moins trois fois par an. Ses réunions ne sont pas publiques. Chaque délégué reçoit 8 jours avant la réunion l'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion précédente. En cas d'urgence, la convocation adressée 24 H au moins avant la date de la réunion peut être verbale, téléphonée ou expédiée par courriel.



Article 16 - De la tenue des réunions

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques. Un conseiller syndical qui n'est pas membre du Bureau peut être appelé à participer à ces réunions sur sa demande, dans la mesure où il est concerné par une affaire traitée. Le Président peut se faire assister par le personnel syndical lors du travail syndical.

Article 17 - Des décisions

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Pour être valables, les réunions doivent comprendre la majorité des membres en exercice.

Chapitre VI - De l'Information des conseillers syndicaux et de la publicité des décisions du Comité Syndical et du Bureau

Article 18 - De l'information des conseillers syndicaux

1. Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération. Durant les 8 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers syndicaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège du syndicat et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président. Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au secrétariat du Syndicat 3 jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.
2. Le Comité syndical établit un procès-verbal in extenso des réunions publiques du Comité syndical établi par le Président et le Secrétaire. Il est ensuite tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte.
3. La publicité des délibérations et des décisions est faite par tout moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Article 19 - De la mise à disposition des budgets

Les budgets du syndicat mixte ainsi que leurs documents annexes sont mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Chapitre VII - Dispositions diverses

Article 20 - Des indemnités et frais de déplacement des conseillers syndicaux

Dans les conditions prévues par les textes en vigueur applicables aux syndicats mixtes créés en vertu de l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les vice-Présidents perçoivent une indemnité de fonction ainsi que des indemnités de déplacement.

Les conseillers syndicaux ont droit au remboursement de frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice de missions ou de mandats spéciaux qui leur ont été confiés.

ANNEXE 1 - REPARTITION DES SIEGES ET DES VOIX

	Nom de la collectivité ou EPCI	Nombre de sièges		Nombre de voix	Total voix
		Titulaires	Suppléants		
1	Département de la Gironde	8	4	43 au global	43
2	CDC Saint Loubes	1	1	1	1
3	CDC Montesquieu	1	1	1	1
4	CDC Coteaux Bordelais	1	1	1	1
5	CDC Portes Entre Deux Mers	1	1	1	1
6	CDC Creonnais	1	1	1	1
7	COBAS	1	1	1	1
8	COBAN	1	1	1	1
9	CDC Val de l'Eyre	1	1	1	1
10	CDC Blaye	1	1	1	1
11	CDC Bourg	1	1	1	1
12	CDC Saint Savin	1	1	1	1
13	CDC Cubzaguais	1	1	1	1
14	CDC Estuaire	1	1	1	1
15	CDC Captieux Grignols	1	1	1	1
16	CDC Coteaux Macariens	1	1	1	1
17	CDC Bazadais	1	1	1	1
18	CDC Podensac	1	1	1	1
19	CDC Targon	1	1	1	1
20	CDC Villandraut	1	1	1	1
21	CDC Monsegurais	1	1	1	1
22	CDC Auros	1	1	1	1
23	CDC Langon	1	1	1	1
24	CDC Pellegrue	1	1	1	1
25	CDC Sauveterre de Guyenne	1	1	1	1
26	CDC Reolais	1	1	1	1
27	CDC Vallon de l'Artolie	1	1	1	1
28	CDC Cœur Medoc	1	1	1	1
29	CDC Pointe Médoc	1	1	1	1
30	CDC Lacs Medocains	1	1	1	1
31	CDC Centre Médoc	1	1	1	1
32	CDC Medulienne	1	1	1	1
33	CDC Castillon/Pujols	1	1	1	1
34	CDC Entre 2 Mers Ouest	1	1	1	1
35	CDC Saint-Émilion	1	1	1	1
36	CDC Brannais	1	1	1	1
37	CDC Canton de Fronsac	1	1	1	1
38	CDC Canton de Guîtres	1	1	1	1
39	CDC Libournais	1	1	1	1
40	CDC Lussacais	1	1	1	1
41	CDC Coutras	1	1	1	1
42	CDC Pays Foyen	1	1	1	1
43	CDC Sud-Libournais	1	1	1	1
44	Région Aquitaine	1	1	0	0
45	Communauté Urbaine Bordeaux	1	1	0	0

Nombre de membres en exercice.. 40
Nombre de membres présents 57
Nombre de suffrages exprimés 39

VOTES : Pour 39
Contre..... 0
Abstentions.. 0



Fait et délivré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Bordeaux, le 25 octobre 2007.

La Présidente

Anne-Marie KEISER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne-Marie', is written over a horizontal line.

**CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DES MEMBRES DU SYNDICAT
MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

CONSEIL GENERAL et EPCI A FISCALITE PROPRE

CONVENTION AUTORISATION

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Mixte Gironde Numérique** ayant son siège à l'Hôtel du Département sis 33074 Bordeaux CEDEX- représenté par son Président M....., habilité aux fins des présentes par délibération n°.... du Comité syndical en date du.....

D'une part,

Le Département de la Gironde- Communauté de communes du secteur de Saint Loubès- Communauté de communes de Montesquieu- Communauté de communes des Coteaux Bordelais- Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers- Communauté de communes du Creonais- Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud Pôle Atlantique (COBAS)- Communauté de communes du Val de l'Eyre- Communauté des communes du Canton Blaye- Communauté de communes du canton de Bourg- Communauté de communes du canton de Saint Savin- Communauté de communes du Cubzaguais- Communauté de communes de l'Estuaire- Communauté de communes canton Saint Ciers sur Gironde- Communauté de communes de Captieux Grignols- Communauté de communes des Coteaux Macariens- Communauté de communes du Bazadais- Communauté de communes du canton de Podensac- Communauté de communes du canton de Targon- Communauté de communes du canton de Villandraut- Communauté de communes du Montsegurais- Communauté de communes du Pays d'Auros - Communauté de communes du Pays d'Auros- Communauté de communes du Pays de Langon - Communauté de communes du Pays de Langon -Communauté de communes du Pays de Pellegrue - Communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne- Communauté de communes du Reolais- Communauté de communes du Vallon de l'Artolie- Communauté de communes Cœur du Medoc- Communauté de communes Lacs Medocains- Communauté de communes du Centre Medoc- Communauté de communes « Medulienne »- Communauté de communes Castillon/Pujols- Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest- Communauté de communes de la Juridiction de Saint-Emilion- Communauté de communes du Brannais- Communauté de communes du canton de Fronsac- Communauté de communes du canton de Guîtres- Communauté de communes du Libournais- Communauté de communes du Lussacais- Communauté de communes du Pays de Coutras- Communauté de communes du Pays Foyen- Communauté de communes du Sud Libournais.

D'autre part.

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007 à l'initiative du Conseil Général de la Gironde et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres adhérents.

Ses missions consistent à déployer un réseau de communication électronique et des boucles locales dans chacun des territoires des membres adhérents, de maintenir et d'exploiter ce réseau dans le cadre d'un service public syndical et, plus largement à conduire toutes les actions d'intérêt général visant à assurer les services numériques tant aux membres adhérents qu'aux Girondins.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités suivant lesquelles les collectivités membres du syndicat mixte contribuent au financement des activités de ce dernier.

Article 1- Contribution annuelle

Conformément à l'article 11.2 du statut du syndicat mixte, une contribution est versée chaque année par les membres adhérents pour permettre d'assurer les charges de fonctionnement du syndicat mixte Gironde Numérique.

Article 2 – Mode de calcul de la contribution

Le niveau des contributions aux charges de fonctionnement est fixé comme suit :

- Le Département de la Gironde contribue pour 51% au Budget de fonctionnement du syndicat.
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre contribuent selon leurs capacités contributives réelles, en tenant compte du nombre de la population de chaque communauté et du potentiel financier.
- Sont exonérés de contributions financières, les membres associés qui adhèrent au statut avec voix simplement consultative.

Article 3- Versement de la contribution

La contribution financière est une dépense obligatoire inscrite aux budgets respectifs des membres adhérents.

La contribution, inscrite au budget primitif de chaque membre, sera versée au Syndicat Mixte sur appel de fonds de son Président.

Le premier versement interviendra dans le courant du trimestre suivant l'assemblée constitutive du syndicat mixte.

Les versements suivants interviendront dans le courant du trimestre suivant le vote du budget primitif du syndicat mixte.

Dans le cas où un ou plusieurs versements seraient à effectuer de manière anticipée pour permettre au syndicat mixte d'honorer ses engagements, il en fera la demande expresse motivée aux membres adhérents.

Article 4- Barème des contributions

Le comité syndical vote le barème des contributions des membres aux charges de fonctionnement.

Article 5. Paiement des contributions

Les contributions des membres devront être versées au comptable assignataire, Monsieur le Payeur Départemental, sur le compte ouvert à la Paierie Départementale –Code Etablissement- Code Guichet-N° de compte.....- Clé.....

Article 6 – Obligations budgétaires et comptables du syndicat mixte

1. Informations financières pour la préparation budgétaire

Afin de permettre à l'ensemble des membres adhérents de préparer leur budget primitif, le Syndicat mixte Gironde Numérique leur fera parvenir chaque année, au plus tard le 15 juin de l'année N-1 pour l'année N, un projet de budget prévisionnel faisant notamment apparaître, en recettes, le montant des contributions attendues des collectivités participant au budget syndical.

Ce projet sera assorti d'un rapport faisant le point sur :

- l'avancement des travaux en cours
- le programme des projets à venir
- les contraintes financières avec, notamment, la production d'un état d'exécution du Budget de l'exercice en cours, à la date du 31 mai et la production des résultats provisoires de l'exercice écoulé à défaut de celle du Compte Administratif.

Avant leur transmission officielle, ce projet de budget et le rapport qui lui est associé seront examinés dans le cadre d'une séance de travail du Bureau sous la présidence de son Président.

2. Transmission des documents budgétaires

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique fera parvenir à chaque collectivité publique membre un exemplaire de son Budget Primitif et de ses états annexes, assorti de tout rapport de présentation, dans le mois qui suivra son dépôt en Préfecture.

Afin de permettre aux membres adhérents de prendre connaissance de l'exécution des budgets précédents, le Syndicat Mixte leur fera parvenir le Compte Administratif de l'année N-1 dans un délai de 30 jours après son adoption et son envoi au représentant de l'Etat et au plus tard au 31 juillet de l'année N.

3. Devoir d'alerte

Si un déficit budgétaire apparaît dans les comptes du Syndicat Mixte, ce dernier en informe les membres dans les plus brefs délais, de sorte qu'ils puissent examiner avec le syndicat toutes les mesures visant à résorber ce déficit.

4. Traitement de l'excédent budgétaire

Si, au terme d'un exercice, après couverture de l'ensemble des dépenses du Syndicat Mixte, un excédent budgétaire subsistait, celui-ci serait alors reporté sur le Budget de l'exercice suivant et pourrait venir en déduction des contributions sollicitées auprès des membres.

Article 7- Clauses diverses

1. Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties intéressées. Elle est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature et est reconduite tacitement.

2. Evolution des contributions aux dépenses de fonctionnement.

Ces contributions évoluent en fonction des indices appropriés, pour tenir compte du coût réel de la vie ou d'autres paramètres.

3. Modification

Si nécessaire, la présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties signataires.

Fait à BORDEAUX, le 25 OCT. 2007

POUR LE SYNDICAT MIXTE

POUR La Communauté

AA KERSEK


A Annexe 1 – Montant des adhésion pour les communautés de communes

PAYS	CDC	Pop CDC	Potentiel Fiscal par Habitant	adhésion pour 5 mois
LIBOURNAIS	<i>Coutras</i>	17488	59,31	2 302
	<i>Guîtres</i>	13330	46,07	1 760
	<i>Sud Libournais</i>	10436	218,44	2 579
	<i>Juridiction de St-Emilion</i>	6153	185,14	1 892
	<i>Libournais</i>	26289	86,45	3 443
	<i>Fronsac</i>	13940	82,12	2 064
	<i>Entre 2 Mers Ouest</i>	2415	33,89	834
	<i>Lussacais</i>	6077	60,52	1 063
	<i>Pays Foyen (sans Port Ste-Foy)</i>	11529	115,99	2 024
	<i>Brannais</i>	3814	97,52	1 059
	<i>Castillon-Pujols</i>	12415	119,05	2 141
	MEDOC	<i>Pointe Médoc</i>	12246	79,60
<i>Lacs Médocains</i>		7003	85,67	1 330
<i>Médulienne</i>		13073	92,58	2 039
<i>Centre Médoc</i>		13855	153,84	2 527
<i>Cœur Médoc</i>		11049	100,25	1 868
HAUTE GIRONDE	<i>Estuaire</i>	11042	330,01	3 380
	<i>Blaye</i>	9263	118,53	1 793
	<i>St-Savin</i>	16782	87,96	2 414
	<i>Bourg</i>	12335	72,58	1 826
	<i>Cubzaguais</i>	16906	126,68	2 682
CŒUR ENTRE DEUX MERS	<i>Vallon de l'Artolie</i>	7947	50,97	1 204
	<i>Créonnais</i>	11871	53,19	1 648
	<i>Targon</i>	5851	47,00	949
	<i>St-Loubès</i>	21346	257,35	4 027
	<i>Côteaux Bordelais</i>	14900	131,25	2 493
	<i>Portes de l'Entre 2 Mers</i>	13230	104,67	2 135
BASSIN D'ARCACHON	<i>Bassin d'Arcachon</i>	54218	137,90	4 125
	<i>Val de l'Eyre</i>	11860	113,69	2 045
	<i>Nord Bassin</i>	44197	92,82	4 125
GRAVES ET LANDES DE CERNES	<i>Montesquieu</i>	30890	154,58	4 125
LANDES DE GASCOGNE	<i>Villandraut</i>	3967	61,82	841
	<i>Bazas</i>	8312	77,75	1 421
	<i>Captieux</i>	4830	65,76	961
LANGONNAIS	<i>Langon</i>	15866	174,60	2 884
	<i>Podensac</i>	16025	60,28	2 149
	<i>Côteaux Macariens</i>	8077	44,96	1 179
	<i>Auros</i>	3848	127,27	1 259
HAUT ENTRE DEUX MERS	<i>Réolais</i>	12311	172,14	2 479
	<i>Pellegrue</i>	2423	63,80	834
	<i>Sauveterre de Guyenne</i>	4740	87,68	1 096
	<i>Monségur</i>	4224	38,70	833

COMMENT EXECUTER LA CONVENTION

1. Le syndicat mixte délibère pour autoriser la signature d'une convention financière avec les membres adhérents (la convention est annexée à la délibération),
2. Le syndicat mixte signe la convention et l'envoie aux CDC,
3. La convention est signée par chacun des membres du syndicat mixte,
4. Elle est envoyée au contrôle de légalité et transmise au syndicat mixte,
5. Le Président fait un appel à contributions.

APPROBATION DU BUDGET 2007 DU SYNDICAT MIXTE

Afin de pouvoir se doter des moyens matériels nécessaires au fonctionnement du Syndicat et de pouvoir engager les procédures de marché afférents aux études relatives à la création d'un réseau de communication électroniques, je vous propose le projet de budget 2007 suivant, conforme à l'instruction comptable M4.

Le choix de la norme comptable M4 fait suite aux avis du Pôle National de Soutien au Réseau de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde. Il est à noter que le syndicat mixte sera donc soumis à la TVA.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes, il est arrêté pour un montant total de 304 173 € se décomposant en :

- 184 173 € en section de fonctionnement
- 120 000 € en section d'investissement.

Il se présente comme suit :

1 - Dépenses et recettes de la section d'exploitation

Dépenses

Les dépenses sont des charges à caractère général (assurances, affranchissement, etc.). Il est à noter qu'aucun frais de personnel ne sera engagé en 2007.

Un virement d'ordre de section à section 120 000 euros permet d'assurer le financement de la section d'investissement

Recettes

- Elles sont assurées par les contributions des collectivités membres à parts suivantes, au prorata de la date de création du syndicat mixte à savoir le 1^{er} août 2007 :

Communauté de Communes	adhésion pour 5 mois
<i>Coutras</i>	2 302
<i>Gùtres</i>	1 760
<i>Sud Libournais</i>	2 579
<i>Juridiction de St-Emilion</i>	1 892
<i>Libournais</i>	3 443
<i>Fronsac</i>	2 064
<i>Entre 2 Mers Ouest</i>	834
<i>Lussacais</i>	1 063
<i>Pays Foyen</i>	2 024
<i>Brannais</i>	1 059
<i>Castillon-Pujols</i>	2 141
<i>Pointe Médoc</i>	1 863
<i>Lacs Médocains</i>	1 330
<i>Médulienne</i>	2 039

<i>Centre Médoc</i>	2 527
<i>Cœur Médoc</i>	1 868
<i>Estuaire</i>	3 380
<i>Blaye</i>	1 793
<i>St-Savin</i>	2 414
<i>Bourg</i>	1 826
<i>Cubzaguais</i>	2 682
<i>Vallon de l'Artolie</i>	1 204
<i>Créonnais</i>	1 648
<i>Targon</i>	949
<i>St-Loubès</i>	4 027
<i>Côteaux Bordelais</i>	2 493
<i>Portes de l'Entre 2 Mers</i>	2 135
<i>Bassin d'Arcachon</i>	4 125
<i>Val de l'Eyre</i>	2 045
<i>Nord Bassin</i>	4 125
<i>Montesquieu</i>	4 125
<i>Villandraut</i>	841
<i>Bazas</i>	1 421
<i>Captieux</i>	961
<i>Langon</i>	2 884
<i>Podensac</i>	2 149
<i>Côteaux Macariens</i>	1 179
<i>Auros</i>	1 259
<i>Réolais</i>	2 479
<i>Pellegrue</i>	834
<i>Sauveterre de Guyenne</i>	1 096
<i>Monségur</i>	833



2 - Dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses

Les dépenses, d'un montant total de 120 000€, sont réparties entre :

- les immobilisations incorporelles (achats de licences logicielles principalement) pour un montant de 102 000 €,
- les immobilisations corporelles (achats de matériel informatique) pour un montant de 10 000€
- des dépenses imprévues de 8 000€

Recettes

Un virement d'ordre de la section d'exploitation à la section d'investissement de 120 000 euros permet d'assurer les recettes de la section d'investissement

Le versement des contributions de chacune des collectivités sera réglé par convention entre ces collectivités et le Syndicat Mixte.

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir approuver ce budget pour l'année 2007 et m'autoriser à signer les conventions réglant les contributions financières de chaque membre à ce budget.

Ce projet de rapport est adopté (à l'unanimité).

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte d'Etudes Gironde Numérique

Fait à Bordeaux le 25 OCT. 2007

Pour expédition conforme

M. KEISER

La Présidente

